

Les détecteurs de fumée

L'installation d'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est obligatoire dans chaque logement depuis le 8 mars 2015. C'est au propriétaire, bailleur ou occupant, que cela incombe.

Comment choisir ?

Il doit s'agir d'un modèle normalisé, portant le marquage CE. La marque NF est en outre un gage de qualité. Le coût d'un détecteur fiable se situe entre 10 et 20 euros.

Il est recommandé d'installer un détecteur à chaque étage du logement, à proximité des chambres.

Des démarchages abusifs

Dans le contexte d'application de la loi, des démarchages abusifs sont constatés, effectués par téléphone ou à domicile. Les démarcheurs peu scrupuleux proposent la fourniture, la pose et la souscription de contrats de maintenance de détecteurs à des tarifs exagérément élevés.

Or, il faut savoir qu'il n'existe pas d'installateurs mandatés ou agréés par l'Etat dans ce domaine. Par ailleurs, l'installation de ce dispositif est très simple et ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel. Les notices fournies sont détaillées et l'utilisation d'une perceuse est suffisante pour fixer l'appareil. Son entretien se limite à l'entretien de la pile et au nettoyage de l'appareil.

Certains peuvent toutefois souhaiter faire appel à un prestataire de service. Il convient alors d'être vigilant sur le prix de la prestation, le modèle et le prix du détecteur proposé.

Un rappel enfin : en matière de démarchage à domicile, le délai dont dispose le client pour se rétracter est de 14 jours (depuis la loi Hamon du 07-03-14). Sauf s'il a souscrit une prestation de pose du détecteur et expressément demandé l'installation avant la fin du délai de rétractation en renonçant à celui-ci.

Les obligations de l'occupant du logement

Il n'y a pas de sanction prévue en l'absence de pose de l'équipement, mais concrètement ce serait un élément défavorable vis à vis de l'assureur en cas d'incendie. La réglementation prévoit seulement que l'occupant du logement notifiera l'installation du détecteur auprès de son assureur de multirisques- habitation.

L'occupant du logement doit veiller à la mise sous tension du dispositif, veiller à son entretien, son bon fonctionnement et son renouvellement si nécessaire.



Retrouvez tous nos conseils et vidéos sur www.famillesrurales.org